



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20200205-2020-21-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2020

### DÉLIBÉRATION N° 2020-21

#### FINANCES

#### 21 – Approbation du Compte de Gestion de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni le mercredi 05 février 2020 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président du SIAH et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille vingt, le cinq février à neuf heures,

**Date de la convocation : Le jeudi 30 janvier 2020**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat**

**Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente**

**Secrétaire de séance : David DUPUTEL - Délégué de la commune de SAINT-WITZ**

#### **44 présent(e)s**

**Dont 43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

#### **CARPF :**

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

#### **C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

#### **CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Et 1 présent sans droit de vote**

#### **CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

#### **1 absent et représenté**

#### **CARPF :**

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

## FINANCES

### 21 – Approbation du Compte de Gestion de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public est conforme au compte administratif.

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2019 du Président et les écritures du compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2019 du comptable public de GONESSE,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Adopte le compte de gestion budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en Délégation de Service Public (DSP) de l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées collecte en Délégation de Service Public du même exercice,**
- 2- **Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le mercredi 05 février 2020

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 17/02/20  
Affichée le : 21/02/20  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.